

N°2024-07/59B

---

**Objet : LSD TRANCHE 1: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC LE SMBVR LE LONG DE L'AGUILLE DE LA MAR.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	7		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Absent excusé :** Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 11 juillet 2024

---

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le projet de Liaison Structurante Durable (LSD) vise à mailler le territoire de voies douces et à valoriser son patrimoine naturel,

Considérant que les berges de l'Agouille de la Mar proposent un cheminement idéal et quelles sont propriétés du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) qui en assure l'entretien notamment au titre de ses actions en matière de prévention des inondations,

Considérant que le projet de la Communauté de communes est compatible avec cette affectation première des berges, de sorte que le SMBVR a accepté le principe d'une convention de superposition d'affectation sur ses parcelles dont il est propriétaire et cadastrées à Alenya section AE n°23 et 24, et à Elne section AK n° 89, en application de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectation ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

